



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Vannes, le 26 novembre 2021

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus

Dossier de demande de renouvellement de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la perturbation intentionnelle par effarouchement sur le site d'installation de stockage de déchets non dangereux de Gueltas

NOTE DE PRÉSENTATION

La société SUEZ RV OUEST, sollicite un renouvellement de sa dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la perturbation intentionnelle par effarouchement (fauconnerie) de Goélands argentés sur le site d'installation de stockage de déchets non dangereux de Gueltas.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de l'espèce protégée mentionnée ci-dessus, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Pour le Chef du service Eau, Nature,
Biodiversité
L'adjointe au Chef de service

Frédérique ROGER-BUYS